

**NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION
PERMETTANT L'ACCES A LA SELECTION A LA
FORMATION CONDUISANT
AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E)
DU REGROUPEMENT UNIVERSITAIRE
DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE**

**SELECTION POUR L'ADMISSION
A LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Organisée par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de MILLAU
pour une rentrée universitaire du lundi 05 septembre 2022



**CE DOCUMENT DOIT ETRE LU ATTENTIVEMENT AVANT DE COMPLETER LE DOSSIER D'INSCRIPTION
ET DOIT ETRE CONSERVE PAR LE CANDIDAT**

Adresse :

Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier
Pôle Enseignement Supérieur
Esplanade François Mitterrand
12100 MILLAU

Pour nous contacter :

☎ : 05.65.60.39.30.
Courriel : ifsi@ch-millau.fr

Site internet :

www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'infirmier sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la région (Agence Régionale de Santé).

Pour tout renseignement ou inscription, vous devez donc contacter l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel vous souhaitez effectuer votre scolarité.

(version du 20/01/2022 - T3N3-2)

SOMMAIRE

I - DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITES D'ACCUEIL	
1.1 Admission des candidats	p. 2
1.2 Capacités d'accueil	p. 2
1.3 Demande d'aménagement d'épreuve	p. 2
1.4 Règlement général pour la protection des données	p. 2
1.5 Traduction des diplômes étrangers	p. 3
1.6 Attestation d'études en langue française	p. 3
1.7 Cadre réglementaire de vaccination des étudiants	p. 3
II - POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE PARCOURSUP	
2.1 Calendrier Parcoursup 2022 : principales étapes	p. 4
2.2 Inscription des candidats sur la plateforme Parcoursup	p. 4
2.3 Résultats sur Parcoursup	p. 5
2.4 Durée de validité des résultats aux épreuves	p. 5
2.5 Parcoursup 2022 en 3 étapes (calendrier)	p. 6
III - INSCRIPTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	
3.1 Calendrier des inscriptions	p. 7
3.2 Calendrier des épreuves et résultats	p. 7
3.3 Modalités de sélection (FPC)	p. 7
3.3.1 Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat	p. 7
3.3.2 Une épreuve écrite	p. 7
3.4 Hypothèse de modalités de sélection (FPC) en période COVID	p. 8
3.4.1 Un dossier portant sur l'expérience professionnelle du candidat	p. 8
3.4.2. Chaque candidat formule trois vœux de positionnement	p. 8
3.5 Liste des instituts de formation de l'Académie de Toulouse en Occitanie Ouest	p. 8-9
3.6 Etapes pour les inscriptions	p. 9
3.7 Constitution du dossier d'inscription	p. 9
3.7.1 Pièces à joindre au dossier d'inscription	p. 9
3.7.2 Pièces à présenter lors de l'épreuve orale de sélection	p. 9
3.8 Calendrier des résultats	p. 10-11
3.9 Durée de validité des résultats aux épreuves	p. 11
IV - INSCRIPTION POUR LES PERSONNES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MEDECIN OU DE MAÏËUTICIEN EN FRANCE OU A L'ETRANGER ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES	
4.1 Modalités d'admission	p. 11
4.2 Constitution du dossier d'inscription	p. 11
V - INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION	
5.1 Formalités d'inscription	P. 12
5.2 Conditions médicales d'admission en formation	p. 12
5.3 Frais d'inscription universitaire	p. 12
5.4 Frais pédagogique de la formation	p. 12
5.5 Aides financières	p. 12
5.6 Organisation des stages	p. 13
5.7 Hébergement	p. 13
FICHE DE DE DEMANDE D'INSCRIPTION	P. 14
FICHE RECAPITULATIVE DES ATTESTATIONS EMPLOYEURS	p. 15

I- DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITES D'ACCUEIL

1.1 ADMISSION DES CANDIDATS

En application de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier "Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur."

1.2 CAPACITES D'ACCUEIL

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Pour les candidats relevant de l'inscription via la procédure Parcoursup, la capacité d'accueil pour l'IFSI de MILLAU est de : **45 places**.

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue :

Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifient d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection. La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 30 % du nombre total d'étudiants à admettre en première année, soit pour l'IFSI de MILLAU, le nombre de places est de : **19 places** (report 2021 déduit).

1.3 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE

Un candidat présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Il doit s'adresser à l'une des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour préparer un concours, autre que celui qui nous concerne, ne pourra être considérée comme valable.

Le document devra faire apparaître « SÉLECTION IDE 2022. »

1.4 REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut de MILLAU. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de MILLAU par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.¹

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

1.5 TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS

Pour les diplômes étrangers, il convient de joindre obligatoirement une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par l'organisme France EDUCATION, attestant de l'équivalence au minimum niveau 4.

Le Centre France EDUCATION France délivre des attestations de comparabilité et des attestations de reconnaissance de périodes d'études. Le Centre France EDUCATION met en œuvre une procédure qui évalue un diplôme étranger par rapport à la nomenclature française des niveaux de formation et au cadre européen des certifications (CEC).

Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par France EDUCATION sont à la charge du candidat.

ENIC-NARIC : Adresse : 1 avenue Léon Journault - 92318 SEVRES CEDEX - Tél : 01.45.07.63.21

Site internet : <https://www.ciep.fr/enic-naric-menu/particulier>

1.6 ATTESTATION D'ETUDES EN LANGUE FRANCAISE

Pour tout candidat détenant un diplôme étranger, il convient de joindre obligatoirement le DELF B2.

Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation nationale.

Site internet : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public>

1.7 CADRE REGLEMENTAIRE DE VACCINATION DES ETUDIANTS

La vaccination des personnels de santé a pour principal objectif de les prémunir contre un risque professionnel en leur assurant, par cet acte de prévention primaire, une protection individuelle.

Le Code de la santé publique (CSP) (art. L. 3111-4, L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2) rend obligatoires certaines vaccinations pour certains personnels particulièrement exposés. Il s'agit des étudiants des filières médicales et paramédicales [...]. Les étudiants en Soins Infirmiers sont soumis à l'obligation vaccinale pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B

La vaccination des personnels de santé contre le Covid-19 a été rendue obligatoire en 2021, par la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

A suivre :

Informations sur l'évolution de la réglementation : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Attention : Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de son inscription dans l'un des processus de la sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que son schéma vaccinal soit terminé lors de la première entrée en stage.

II- POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE PARCOURSUP

2.1 CALENDRIER PARCOURSUP 2022 : PRINCIPALES ETAPES

Ouverture du site d'information Parcoursup et découverte des formations	du 21 décembre 2021 au 19 janvier 2022
Ouverture de la plateforme Parcoursup, inscription et formulation des vœux	du 20 janvier au 29 mars 2022
Finalisation des dossiers et confirmation des vœux	jusqu'au 07 avril 2022 minuit
Lancement de la phase principale Parcoursup : réception des réponses des formations	à partir du 02 juin 2022
Lancement de la phase complémentaire	du 23 juin au 16 septembre 2022

Lien utile : <https://www.parcoursup.fr/>

2.2 INSCRIPTION DES CANDIDATS PAR LA PLATEFORME PARCOURSUP

La procédure via la plateforme Parcoursup est destinée aux élèves de Terminale, mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures.

Sont concernés :

- les néo-bacheliers ;
- les bacheliers en réorientation ;
- les candidats étrangers ayant un baccalauréat ;
- les candidats en reconversion professionnelle qui ont un baccalauréat ;
- les étudiants PACES ; ayant validé la première année ;
- les IDE hors UE ;
- les IDE UE non réglementés.

La plateforme est ouverte sans limite d'âge.

Notez cependant que "Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation" (arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

La capacité d'accueil de chaque institut du groupement est notifiée sur la plateforme Parcoursup. Pour l'IFSI de MILLAU, la capacité d'accueil est de **45 places**.

ATTENTION : Les candidats détenant un baccalauréat et ayant au moins trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection peuvent s'inscrire tant à la formation initiale (via la plateforme Parcoursup), qu'aux épreuves de sélection des candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue.

Lien : www.parcoursup.fr

2.3 RESULTATS SUR PARCOURSUP

Le candidat ayant formulé ses vœux sur la plateforme Parcoursup recevra les réponses des établissements sur la plateforme **à partir du 02 juin 2022.**

Le candidat ayant formulé ses vœux sur la plateforme Parcoursup recevra les réponses des établissements sur la plateforme à partir du 02 juin 2022.

La confirmation de l'admission du candidat est réalisée sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement.

Passé le délai de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.

Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à son inscription administrative auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il a choisi selon les modalités définies par chaque institut.

Le candidat aura jusqu'au 15 juillet 2022 dernier délai (minuit cachet de la poste faisant foi) pour réaliser son inscription administrative.

2.4 DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Article 4 : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

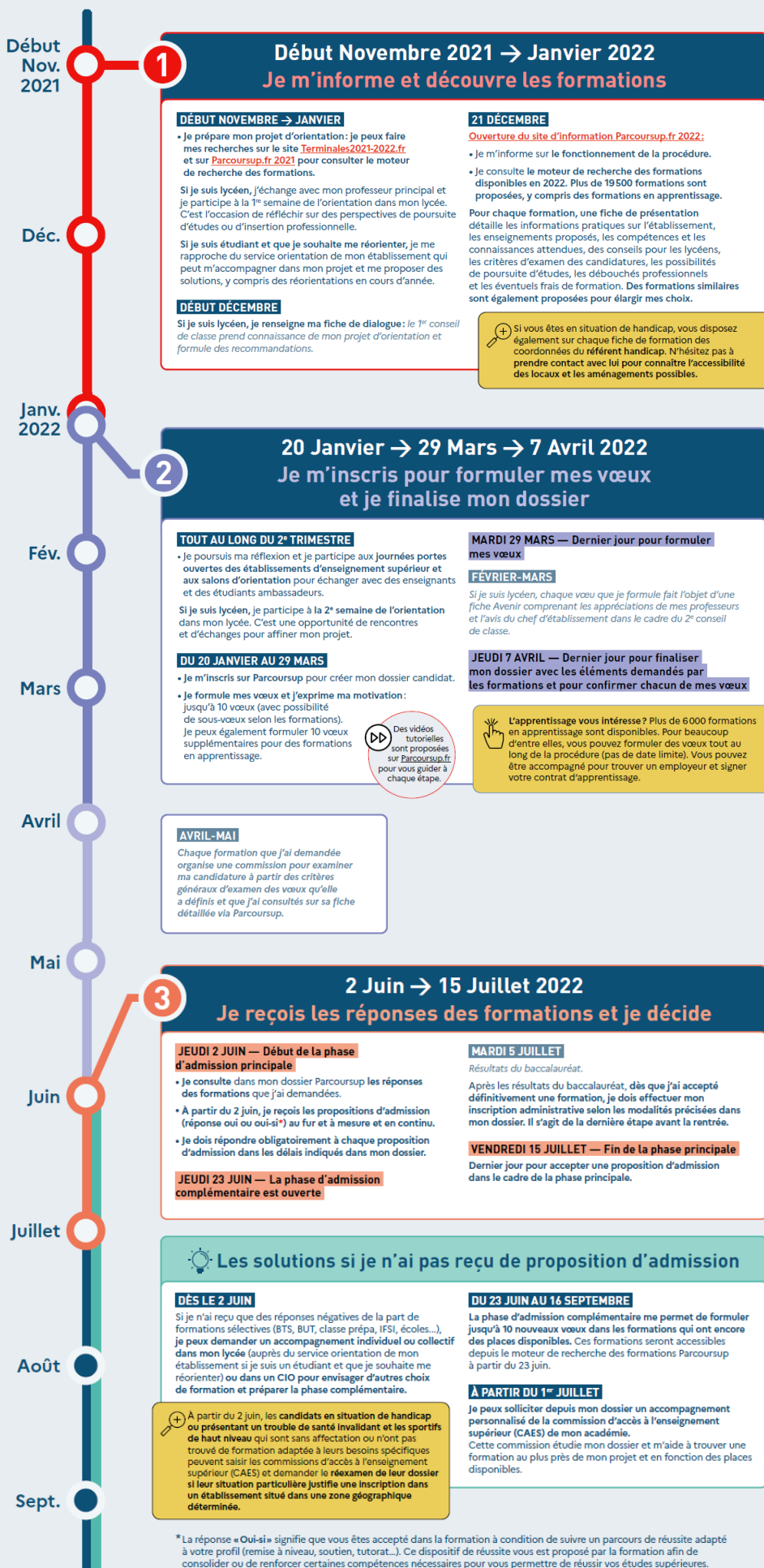
Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.*
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave empêchant d'initier sa formation.*

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Parcoursup 2022 en 3 étapes

Tout ce qu'il faut savoir pour préparer et réussir mon entrée dans l'enseignement supérieur



III- INSCRIPTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

3.1 CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Modalités de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection. (2° de l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

INSCRIPTIONS : du 20 janvier 2022 au 25 février 2022

(Clôture des inscriptions le 25 février 2022 à minuit, cachet de la poste faisant foi)

3.2 CALENDRIER DES EPREUVES ET RESULTATS

Epreuve écrite	Le 23 mars 2022 Appel des candidats à 14h00	Début des épreuves à 14h30 14h30-15h00 : calculs simples 15h30-16h00 : français* (* Rédaction et/ou réponses à des questions) Les candidats seront convoqués par courrier nominativement
Période d'entretien	Du 28 février au 25 mars 2022 inclus	Les candidats seront convoqués par courrier nominativement
Affichage des résultats	Le 05 mai 2022 à 14h00	Affichage à l'IFSI et dépôt sur le site internet de l'institut (www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/resultats-aux-epreuves-de-selection-pour-lentree-en-ifsi)
Confirmation des candidats et inscription administrative	du 05 au 17 mai 2022 à 23h59 GMT	

3.3 LES MODALITES DE SELECTION (FPC)

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

3.3.1 Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

3.3.2 Une épreuve écrite

Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

- La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

3.4 HYPOTHESE DE MODALITES DE SELECTION (FPC) EN PERIODE COVID

En référence à l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, la Commission d'Examen des Vœux du regroupement des IFSI d'Occitanie Ouest à retenu, lors de la séance du 18 janvier 2022, la modalité d'admission suivante : « 2.3° Suppression des deux épreuves mentionnées à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé : les candidats sont sélectionnés uniquement sur la base de leur dossier défini à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé, puis classés selon les modalités fixées au II du présent article »².

3.4.1 Un dossier portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'épreuve consiste en l'examen du dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

La lettre de motivation doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur

Sont admis les candidats [...] ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, et classés dans la limite des places ouvertes par l'établissement pour la voie relevant de la formation professionnelle continue.

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, admis suite à la publication des résultats des épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

3.4.2 Chaque candidat formule trois vœux de positionnement

Le candidat s'inscrit dans un seul des quatorze instituts du regroupement. Son premier vœu correspond au choix de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) où le candidat s'inscrit pour passer l'ensemble des épreuves. Les deux autres vœux restent au choix du candidat dans la liste des 14 Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Académie de Santé de Toulouse en Occitanie Ouest.

Les candidats s'inscrivent et s'acquittent de leurs droits d'inscription auprès de l'Institut qu'ils souhaitent intégrer en vœu N°1, ils pourront ensuite noter un autre institut en deuxième vœu, puis un dernier en troisième vœu, sur leur dossier d'inscription. Lorsque plusieurs instituts se regroupent pour organiser les épreuves, le vœu N° 1 est à décliner dans l'un des instituts qui organise le regroupement. Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

3.5 LISTE DES INSTITUTS FORMATION DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE EN OCCITANIE OUEST

IFSI du GIP IFMS du Gers
Allée Marie CLARAC BP 80382 - 32008 AUCH Cedex
Tél. : 05 62 61 31 51
Site internet : <http://www.ifmsdugers.fr/>

IFSI CHIC Castres Mazamet
BP 30418 - 81108 CASTRES Cedex
Tél. : 05 63 71 60 50
Site Internet : <http://ifsicastres.kentikaas.com>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865901>

<p>IFSI du Centre Hospitalier de Millau Pôle Enseignement Supérieur - Esplanade François Mitterrand - 12100 MILLAU Tél. : 05.65.60.39.30 ou 05.65.60.60.07 Site Internet https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifsi-ifas/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Rodez Rue de COPENHAGUE Zone de BOURRAN - 12027 RODEZ CEDEX 9 Tél. : 05.65.55.17.63 Site internet : http://www.ch-rodez.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège 10, rue Saint Vincent - 09100 PAMIERS Tél. : 05 61 60 90 96 Site internet : http://www.chiva-ariege.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Montauban 116 boulevard Montauriol - BP 765 - 82013 MONTAUBAN cedex Tél. : 05 63 92 80 32 Site internet : http://www.ch-montauban.fr/</p>
<p>IFSI Henry Dunant - Tarbes Centre hospitalier de Bigorre Boulevard de-Lattre-de-Tassigny - BP 1330 - 65013 Tarbes Cedex 9 Tél. : 05 62 54 54 54 Site internet : http://www.ch-bigorre.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Cahors 351, rue St Géry - 46000 CAHORS Tél. : 05 65 20 50 14 Site internet : http://www.ch-cahors.fr/</p>
<p>IFSI Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors 11 avenue des Carmes - 46100 FIGEAC Tél. : 05 65 33 22 31 Site internet : www.ch-cahors.fr/formations/presentation_ifsi</p>
<p>IFSI du GCS IFMS d'Albi 6 impasse François Verdier - 81000 ALBI Tél. : 05 67 87 45 08 Site internet : http://www.ifmsalbi.fr/</p>
<p>IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse 71 chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE Tél. : 05 61 31 56 53 Site internet : http://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/</p>
<p>IFSI CHU TOULOUSE PREFMS 74 Voie du T.O.E.C - TSA 40031 - 31059 TOULOUSE CEDEX 9 Tél. : 05 61 32 41 00 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi</p>
<p>IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS 14 place du Pilat - 31800 SAINT-GAUDENS Tél. : 05 61 32 41 80 ou 05 61 32 41 8 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi</p>
<p>IFSI AEHP / Site de la Clinique de l'Union Boulevard Ratalens - 31240 SAINT JEAN Tél. : 04.67.13.89.40 http://www.IFSI AEHP Clinique de l'union Toulouse Saint Jean</p>

3.6 ETAPES POUR LES INSCRIPTIONS :

- 1- Retirer en téléchargement, sur le site "www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/conditions-dacces-a-la-formation-infirmiere" le dossier d'inscription que vous imprimerez.
- 2- A partir du 20 janvier 2022, remplir la demande d'inscription et rassembler les documents nécessaires.

- 3- Envoyer à l'IFSI de MILLAU, le dossier dûment complété, avant le 25 février 2022 minuit, dernier délai (cachet de la poste faisant foi) ou le déposer au secrétariat au plus tard le 25 février 2022 avant 17h00.

3.7 LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

3.7.1 Pièces à joindre au dossier d'inscription

- La fiche de demande d'inscription (page 15), dûment complétée ;
- Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Cette pièce d'identité doit être en cours de validité. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (si vous en avez un). Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci ;
- La fiche récapitulative des attestations employeurs (page 16) dûment complétée et signée ;
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales.
Attention : Les contrats de travail ne sont pas recevables.
Les attestations doivent mentionner la date de début et la date de fin de la période de travail ainsi que la quotité de temps de travail (temps plein ou 100%, ou préciser le nombre d'heures effectuées pour le temps partiel).
- Un chèque de 90€ établi à l'ordre du "Trésor Public - IFSI" correspondant aux droits d'inscription à la sélection. Notez votre nom et prénom au dos du chèque.
- Si vous êtes concerné(e), la notification d'aménagement d'épreuves émise par le médecin M.D.P.H.

3.7.2 Pièces à présenter lors de l'épreuve orale de sélection (ne pas joindre les documents à votre dossier d'inscription)

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, « L'entretien de vingt minutes (...) est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- 1) La copie d'une pièce d'identité ;
- 2) Les diplôme(s) détenu(s) ;
- 3) Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
- 4) Un curriculum vitae ;
- 5) Une lettre de motivation. »

ATTENTION : Les dossiers incomplets seront rejetés.

☞ Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone ou par mail. Tout dossier fera l'objet d'une information par courrier : dossier complet ou incomplet.

☞ Passé le délai du 25 février 2022 (cachet de la poste faisant foi), aucun dossier ne sera accepté et les dossiers restants incomplets seront rejetés. Tout dossier qui restera, à la date du 25 février 2022, incomplet, ne sera pas retourné et une information de non inscription vous sera adressée par courrier. Vous pourrez récupérer vos dossiers incomplets à l'IFSI jusqu'au 30 mars 2022. Passé ce délai du 30 mars 2022, le dossier sera détruit.

☞ Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

3.8 CALENDRIER DES RESULTATS FPC (hors procédure Parcoursup)

Les résultats individuels seront affichés au siège de l'institut. Ils seront accessibles sur le site internet : "www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/resultats-aux-epreuves-de-selection-pour-lentree-en-ifs-i/" le jeudi 05 mai 2022 à partir de 14 heures.

Chaque candidat sera également informé, par courrier postal, de leurs résultats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats, entre le 05 mai 2022 et jusqu'au 17 mai 2022 dernier délai, le candidat devra confirmer son inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel il aura été admis.

La confirmation du candidat admis devra être réalisée par courriel (indiquer clairement votre nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il va intégrer, cela au plus tard le 17 mai 2022 à 14h00, heure de Paris (date limite de confirmation).

Le candidat qui renonce à intégrer l'IFSI de l'un de ses vœux devra adresser, à l'attention de la direction de l'institut signataire de la proposition d'admission, un courriel de désistement pour que soit procédé à la clôture de son dossier.

Passé le délai du 17 mai 2022, sans manifestation de ce candidat, ce dernier sera présumé avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

3.9 DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Article 4 : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- *De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.*
- *De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.*

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, titulaires du baccalauréat ou l'équivalence de ce diplôme, admis suite à la publication des résultats des épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non inscription sur la plateforme de préinscription (Parcoursup) prévue à l'article D.612-1 du code de l'éducation.

IV- INSCRIPTION POUR LES PERSONNES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MEDECIN OU DE MAÏEUTICIEN EN FRANCE OU A L'ETRANGER ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES

Modalités d'admission pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Calendrier : Inscription à partir du 20/01/2022

Clôture des remises du dossier d'inscription : le 15/04/2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)

4.1- MODALITES D'ADMISSION

(Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

« Art. 9. - Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1° Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;

2° Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

3° Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

4.2- CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

« Art. 10. - Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

1° La fiche de demande d'inscription (*page 14*), dûment complétée.

2° La photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. **Cette pièce d'identité doit être en cours de validité le jour des épreuves.** Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). **Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci.**

3° Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s) ;

4° Un curriculum vitae ;

5° Une lettre de motivation. »

ATTENTION : Les dossiers incomplets seront rejetés.

☞ Passé le délai du 15/04/2022 (*cachet de la poste faisant foi*), aucun dossier ne sera accepté.

☞ Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.

Tout dossier fera l'objet d'une information par courrier : dossier complet ou incomplet.

☞ Passé le délai 15/04/2022 (*cachet de la poste faisant foi*), aucun dossier ne sera accepté et les dossiers restants incomplets seront rejetés. Tout dossier qui restera, à la date du 15/04/2022, incomplet, ne sera pas retourné et une information de non inscription vous sera adressée par mail. Vous pourrez récupérer vos dossiers incomplets à l'IFSI jusqu'au 31/07/2022. Passé ce délai votre dossier sera détruit.

☞ Si votre dossier est conforme, un courrier vous sera adressé par voie postale.

☞ Ce dispositif de formation ne relève pas d'un financement par le Conseil Régional. Aussi, **un devis correspondant à votre parcours, couvrant les frais de formation, sera établi par l'institut de formation.**

V- INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION

5.1 FORMALITES D'INSCRIPTION

En cas de non confirmation par courrier, dans un délai de 15 jours, de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

Les résultats seront transmis par voie postale.

5.2 CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION

Selon l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, article 54 : L'admission définitive en formation est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Il y a lieu de commencer les vaccinations dès maintenant car aucun étudiant(e) ne peut être admis(e) en stage si ses vaccinations ne sont pas à jour :

- Antidiphthérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélitique
- Test tuberculique de moins d'un an
- Anti-hépatite B (protocole vaccinal complet + contrôle sérologique obligatoire). Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007 (Instruction DGS du 21 janvier 2014)

La vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.

L'obligation de vaccination contre la Covid-19 est effective pour les étudiants en santé depuis le 15 septembre 2021 (Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire).

Le pass sanitaire sera exigé le jour de la rentrée (cf. protocole en vigueur lors de la date d'inscription).

5.3 FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

A titre indicatif, voici les coûts pour l'année 2021/2022 :

Droits d'inscription annuels : tarif universitaire (3)	170,00 € *
Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)	92,00 € *

**sous réserve de modification*

5.4 FRAIS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION :

Les étudiants salariés, non-salariés (professions libérales, commerçants, auto-entrepreneurs), démissionnaires, en disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière), en contrat d'apprentissage, en projet de transition professionnelle (congé individuel de formation ou congé de formation professionnelle), en congé sabbatique, en congé parental ou en congé sans solde ne sont pas éligibles à la prise en charge par la Région. Dans ce cas, les études en soins infirmiers seront facturées 8 000 euros la première année, 8 000 euros la deuxième année, 8 000 euros la troisième année.

5.5 AIDES FINANCIERES

Les étudiants peuvent faire une demande d'obtention de bourses auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée exclusivement par internet et **une fois inscrits dans l'IFSI**.

Site internet : www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

Les étudiants peuvent bénéficier, durant leurs études, d'une rémunération Pôle Emploi sous certaines conditions.

5.6 ORGANISATION DES STAGES

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire. Le permis de conduire est donc indispensable. **Les étudiants devront disposer d'un véhicule pour leurs déplacements.** Ils devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages (arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

5.7 HEBERGEMENT

Nous ne disposons pas d'Internat pour l'hébergement de nos étudiants.

FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION - SESSION 2022
(à remplir en majuscules d'imprimerie)

NOM DE NAISSANCE : _____ NOM D'USAGE : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu de naissance : _____ Département : (____)

Nationalité : _____

ADRESSE (à laquelle vous recevrez les différents courriers) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Portable ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse mail : _____ @ _____ . _____

L'institut ne validera votre inscription qu'à réception du dossier complet et conforme.

Je demande mon inscription aux épreuves de sélection 2022 pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'I.F.S.I. MILLAU en tant que (*) :

Candidat relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Candidat titulaire d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et candidats titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

NOTIFICATION DE 3 VŒUX D'AFFECTATION DANS UN INSTITUT PAR ORDRE DE PRIORITE

VŒU N° 1 (Institut de Formation en Soins Infirmiers que vous souhaitez intégrer en priorité et au sein duquel vous allez vous inscrire pour passer les épreuves)	VŒU N° 2 Une seule coche par colonne (*)	VŒU N° 3 Une seule coche par colonne (*)
<input checked="" type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de MILLAU	<input type="checkbox"/> IFSI du Gers - Auch	<input type="checkbox"/> IFSI du Gers - Auch
	<input type="checkbox"/> IFSI du CHIC - Castres-Mazamet	<input type="checkbox"/> IFSI du CHIC - Castres-Mazamet
	<input type="checkbox"/> IFMS du Centre Hospitalier - Rodez	<input type="checkbox"/> IFMS du Centre Hospitalier - Rodez
	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier du Val d'Ariège	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier du Val d'Ariège
	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier - Montauban	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier - Montauban
	<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant - Tarbes Centre Hospitalier de Bigorre	<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant - Tarbes Centre Hospitalier de Bigorre
	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier - Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier - Cahors
	<input type="checkbox"/> IFSI, Antenne de Figeac - Centre Hospitalier - Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI, Antenne de Figeac - Centre Hospitalier - Cahors
	<input type="checkbox"/> IFMS - Albi	<input type="checkbox"/> IFMS - Albi
	<input type="checkbox"/> IFSI Croix Rouge Française - Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI Croix Rouge Française - Toulouse
	<input type="checkbox"/> IFSI CHU PREFMS - Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI CHU PREFMS - Toulouse
	<input type="checkbox"/> IFSI Antenne de Saint Gaudens / CHU Toulouse PREFMS	<input type="checkbox"/> IFSI Antenne de Saint Gaudens / CHU Toulouse PREFMS
	<input type="checkbox"/> Centre de formation de l'AEHP / Clinique de l'Union - SAINT JEAN	<input type="checkbox"/> Centre de formation de l'AEHP / Clinique de l'Union - SAINT JEAN

Je soussigné(e) _____

- atteste sur l'honneur que les copies jointes au dossier sont conformes à l'original,
- certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions des épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier pour l'année 2022 organisées par l'IFSI de Millau. En cas de non-respect de ces conditions ou d'envoi de dossier incomplet, l'institut ne pourra être tenu pour responsable.

Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, les résultats d'admission seront publiés sur le site internet du Centre Hospitalier de Millau.

J'autorise l'IFSI du Centre Hospitalier de Millau à publier sur ce site internet mes NOM et PRENOM, date de naissance, dans le cadre de la diffusion des résultats aux épreuves d'admission : OUI NON (*)

A _____, le _____ 2022

Signature du candidat :

(*) Mettre une croix dans la case correspondante

FICHE RECAPITULATIVE DES ATTESTATIONS EMPLOYEURS
(Epreuves de sélection - Session 2022)

NOM : _____ Epouse : _____

Prénoms : _____

Nom de l'entreprise	Nature de la fonction	Type de contrat : : CDI ou CDD	Période du jj/mm/aa au jj/mm/aa	Quotité de travail en %	Temps travaillé dans la structure	
					Heures effectuées	Ou calcul en Année/mois/jours
TOTAL						

La référence est de 1 607 heures de cotisations sociales par an, soit 4 821 heures pour trois ans.

Je soussigné(e) _____ atteste l'exactitude des informations transmises.

A _____, le _____ 2022

Signature du candidat :